

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 15 /2000
DU 20 Octobre 2000

Avis

**concernant le projet de délibération modifiant la délibération n° 77
du 24 mars 2000 relative à l'octroi d'une autorisation et d'un agrément
de transport aérien au profit de la société Air Calédonie International**

(saisine du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie)

✍ ✍ ✍

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à la loi n° 99-209 du 19 Mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 Novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 1-CES/2000 du 07 Mars 2000 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la Saisine du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 22 Septembre 2000 sur le projet de délibération modifiant la délibération n° 77 du 24 mars 2000 relative à l'octroi d'une autorisation et d'un agrément de transport aérien au profit de la société Air Calédonie International,

Vu l'avis du Bureau en date du 18 Octobre 2000,

Vu le délai d'un mois,

a adopté lors de la séance plénière en date du 20 Octobre 2000, les dispositions dont la teneur suit :

I - RAPPELS

A) de l'évolution de la Compagnie Air Calédonie International

La Compagnie aérienne Air Calédonie International (ACI) exerce depuis 1983 une activité de transporteur régional au départ de la Nouvelle-Calédonie. Son réseau s'est depuis lors développé, pour couvrir entre autres en l'an 2000, les principales villes régionales comme Sydney, Brisbane, Auckland.

Le Conseil Economique et Social a émis un avis favorable le 23 Mars 2000 au projet de délibération proposant d'autoriser la compagnie Air Calédonie International à exploiter un appareil de type airbus A 310 entre Nouméa et le Japon... " pays pourvoyeur de la clientèle essentielle à l'accroissement de la fréquentation touristique en Nouvelle-Calédonie "...

Dans le courant de l'année 2000, la compagnie Air Calédonie International a fait l'objet d'une proposition de partenariat avec la compagnie Air Outre-mer (AOM) pour l'exploitation de la ligne Nouméa- Los Angeles.

B) de l'objet de la saisine

En application de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la délivrance d'une autorisation et d'un agrément de transport aérien international pour une compagnie aérienne locale relève depuis le 1er Janvier 2000 de la compétence de la Nouvelle-Calédonie.

L'Etat reste compétent lorsqu'une ligne aérienne relie deux points du territoire de la République Française.

La Compagnie Air Calédonie International sollicite ainsi l'agrément de la Nouvelle-Calédonie pour l'exploitation de la ligne Nouméa -Los Angeles : ce qui implique la modification de la délibération du 24 Mars 2000 afin d'intégrer cette nouvelle destination.

II - CONSTATS

A) de la desserte en Nouvelle-Calédonie

Au cours de ses diverses auditions, **le Conseil Economique et Social** a remarqué que les grandes compagnies aériennes n'ont pas forcément des intérêts en adéquation avec ceux de la Nouvelle-Calédonie.

Certaines compagnies comme AOM ou Air France exploitent des lignes en direction de l'Europe et ont du mal à ne pas être déficitaires et à rentabiliser leurs appareils gros porteurs. En effet, ces lignes qui impliquent des vols supérieurs à 12 heures ne sont pas suffisamment attractives. Ainsi, Air France a annoncé son désengagement progressif de la destination calédonienne ne souhaitant plus s'affaiblir économiquement en pratiquant la continuité territoriale.

Le Conseil Economique et Social remarque qu'Air Calédonie International en partage de codes avec AOM devrait exploiter dans le cadre de cet accord la ligne Nouméa – Los Angeles à partir du mois de Décembre 2000. La compagnie AOM ne se retire donc pas pour l'instant du ciel calédonien et se voit apporter le soutien d'Air Calédonie International qui achèterait un certain nombre de sièges sur chaque vol pour sa commercialisation.

Le Conseil Economique et Social note l'avantage non négligeable de cette exploitation conjointe puisqu'AOM, qui fait partie du groupe SWISS AIR pourrait bénéficier de l'apport en passagers des autres compagnies détenues par ce groupe. Ainsi, en plus des vols AOM au départ de Paris vers Nouméa via Los Angeles, une complémentarité serait envisagée avec des vols de la SABENA au départ de Bruxelles et de SWISS AIR au départ de Zurich.

B) du relais essentiel entre compagnies aériennes et industrie touristique

Si l'ouverture de cette nouvelle ligne permettant un accès direct à la Métropole, devrait favoriser une fréquentation de la clientèle européenne, la Commission signale l'importance du marché américain et plus précisément californien.

Certes l'attrait est évident : les Calédoniens, outre un vol régulier vers Paris, profiteraient de cette escale prestigieuse à Los Angeles pour assouvir leur rêve américain, malgré une hausse du dollar et des prix hôteliers parfois très élevés dans les plus hautes saisons.

Le Conseil Economique et Social estime que l'industrie touristique calédonienne a tout à gagner à s'ouvrir au marché du tourisme américain.

II insiste sur le fait qu'il est inutile de créer une nouvelle ligne sans une véritable prise de conscience des enjeux économiques et touristiques.

A l'heure actuelle, la Nouvelle-Calédonie accueille en moyenne environ 1000 Américains par an sans aucune promotion et les fréquences AOM/Air Calédonie International pourraient porter ce nombre à 5000 par an.

Le Conseil Economique et Social rappelle que l'ouverture de la ligne arrive au bon moment sur la scène économique du Pacifique :

- en effet, la destination Fidji voit sa fréquentation chuter (troubles politiques),
- Tahiti arrive à saturation (environ 90 % de taux de remplissage hôtelier)
- le dollar est en hausse et accroît ainsi le pouvoir d'achat des Américains.

Il constate, en outre, que de nombreux Européens vivent en Californie dont environ 50 000 Français et que les Américains sont en général à la recherche de destination jusqu'alors inconnues ou restées confidentielles.

III - PROPOSITIONS

Le Conseil Economique et Social souligne la nécessité de favoriser les actions promotionnelles de " Nouvelle-Calédonie Tourisme " en vue de développer la desserte auprès des Américains.

Le Conseil Economique et Social suggère de sensibiliser au maximum les professionnels du tourisme dans le développement d'activités spécifiques organisées et structurées telles que la pêche, la chasse, la plongée sous marine susceptibles d'attirer les touristes américains.

Il recommande de regrouper toutes les énergies notamment celles des provinces autour de ce projet.

Le Conseil Economique et Social souhaite, en outre, que de nouveaux comportements se développent également dans le milieu économique. Ainsi, les industries calédoniennes pourraient par exemple rencontrer leurs fournisseurs et distributeurs dans les salons, foires et expositions puisque ce sont les mêmes que l'on retrouve en général en Europe.

De plus, **le Conseil Economique et Social** estime que la nouvelle ligne aérienne est de nature à diminuer le nombre d'escales vers la Nouvelle-Calédonie et à favoriser son ouverture au Continent Nord américain.

Le Conseil Economique et Social adhère au projet de développement d'Air Calédonie International et formule le vœu qu'avec l'aide de l'Etat français et au travers des défiscalisations une flotte renouvelée et compétitive puisse voir le jour.

En conclusion, **le Conseil Economique et Social** émet enfin **un avis favorable** au présent projet de délibération soumis pour avis et espère que la population calédonienne saura saisir cette opportunité et relever ce défi économique.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Hélène BURANI

LE PRESIDENT

Bernard PAUL